



CGT ÉDUC' ACTION LIMOUSIN

[Cgt.educactionlimousin.limousin@gmail.com](mailto:Cgt.educactionlimousin.limousin@gmail.com)

06 70 36 51 29

A Limoges, le 5 avril 2024

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Creuse

Objet : lettre ouverte liaison école collège

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Par courrier en date du 13 décembre 2023 relatif à l'organisation des liaisons Écoles/collèges, nous vous rappelons notre intérêt partagé pour un temps d'immersion au collège des élèves de CM2 avant leur entrée en 6<sup>ème</sup> afin de « dédramatiser » l'entrée en 6<sup>ème</sup>, tout particulièrement pour des élèves issus des plus petites structures.

Nous vous alertons cependant sur les modalités de mise en œuvre de ces immersions qui consistent parfois à demander aux professeur.es des écoles de se rendre au collège, avec tout ou partie de leurs élèves, au frais de l'école et/ou de la municipalité. Cette disposition ne nous semble pas la plus adaptée, tout particulièrement dans le département de la Creuse où les classes n'accueillant que des CM2 sont peu nombreuses. Ainsi,

- soit tous les élèves de la classe concernée vont au collège de secteur.

Les élèves de CM2 participent à leur journée d'immersion et les autres élèves (CM1, CE2, CE1 ... selon la composition de la classe et la volonté du chef ou de la cheffe d'établissement de les accueillir ou non) sont, selon les cas, en étude ou dans une salle avec leur enseignant.e.

Dans tous les cas, ils restent sous la responsabilité de leur enseignant alors que celui-ci n'a pas le don d'ubiquité.

- Soit les élèves concernés par l'immersion se rendent au collège avec leur enseignant.e.

Les autres élèves, qui ne sont pas concernés par l'immersion ou que le chef ou la cheffe d'établissement n'a pas souhaité accueillir, sont répartis dans les autres classes de l'école.

Nous vous indiquons que, dans les deux cas, l'organisation pédagogique n'est pas satisfaisante. La première conduit à une journée de classe tronquée pour un bénéfice qui n'est pas perceptible. La seconde conduit aux mêmes effets qu'une journée d'absence non remplacée dont le département est particulièrement victime avec des effets délétères sur les élèves, sans compter la perception dégradée du Service Public et Laïque de l'Éducation Nationale que peuvent en avoir les parents mais aussi les municipalités ou toute autre personne qui s'intéresse un tant soit peu à l'École.

Nous vous proposons enfin une modalité alternative qu'est le **conventionnement pour cette journée d'accueil entre le collège, l'Inspectrice ou l'inspecteur de circonscription, l'école et les familles**. Cette convention permet de définir les conditions d'arrivée et de départ des élèves au collège ainsi que les conditions d'accueil et le transfert de responsabilités pour le temps de cette immersion. Nous vous transmettons une proposition de convention utilisée en Creuse.

Ce courrier n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Or, aujourd'hui, alors même que le département de la Creuse déplore un nombre quotidien de classes sans enseignant.es important, des collègues nous alertent sur le maintien de demi-journée d'immersion...

Ainsi, peut-on lire dans un courrier adressé par un chef d'établissement la proposition d'une arrivée « à partir de 9h » au collège (alors que les écoles commencent majoritairement à 9h), un temps d'immersion des élèves de CM2 en classe de 6<sup>ème</sup> limité à 2h pour un départ à 13h... Ou encore, « Un surveillant prendra en charge les élèves de CM1 dans une salle de l'établissement ».

**Ainsi, pour moins de deux heures d'immersion dans une classe de 6<sup>ème</sup>**, l'institution entérine que tous les autres élèves de la classe perdent une demi-journée de classe, soit en étude soit dans les autres classes de l'école qui se voient alors imposer les modalités vécues lors des absences non remplacées.

**Ainsi, pour moins de deux heures d'immersion dans une classe de 6<sup>ème</sup>**, les enseignant.e.s se voient imposer une sortie scolaire incluant la pause méridienne qui n'est habituellement pas de leur responsabilité.

**Ainsi, pour moins de deux heures d'immersion dans une classe de 6<sup>ème</sup>**, les municipalités –ou les coopératives scolaires- se voient imposer le financement d'un transport.

Alors que l'Éducation Nationale, dans le département de la Creuse -manifestement plus qu'ailleurs- ne parvient pas assurer la présence quotidienne d'un enseignant.e, il nous semble regrettable que des telles modalités soient encore en vigueur alors que des alternatives épargnant ces désagréments pour l'ensemble des élèves sont disponibles.

Dans un contexte de profonds changements dans la gouvernance des écoles (loi Rilhac) et la liberté pédagogique (manuels agréés par le Ministère, ...), nous nous interrogeons sur le sens politique à donner à une telle décision –ou absence de décision- qui place de fait les écoles sous la tutelle des EPLE du 2<sup>nd</sup> degré.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse et vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre engagement pour le Service Public et Laïque d'Education Nationale.

Quentin SEDES  
Secrétaire Académique  
CGT Educ'action Limousin



Fabrice COUEGNAS  
Responsable 1<sup>er</sup> degré  
CGT Educ'action Limousin

